

Conditions Générales de Vente

« Site Internet »

Article 1 : Contexte

Les conditions générales de vente « Site Internet » ont pour objet de définir les droits et obligations de DIGEETAL SARL et de son client dans le cadre des prestations et services liés à la création ou à la refonte d'un site internet (site web).

La signature par le client du devis établi par DIGEETAL SARL mentionnant "Bon pour accord" implique l'acceptation sans réserve aux présentes conditions générales de vente.

C'est également le cas si le client accepte expressément une proposition de collaboration établie par DIGEETAL SARL

Article 2 : prix & Acompte

Il est prévu que le prix défini dans le devis et(ou) dans la proposition de collaboration se ventile (sauf accord express contraire) de la manière suivante:

30% à la commande du projet

70% constituant le solde, à la réception du site internet par le client.

Les sommes prévues ci-dessus seront payées par chèque ou par virement bancaire, à réception de la facture, droits et taxes en sus.

Article 3: exécution de la prestation

Le prestataire s'engage à mener à bien la tâche de création de site internet ou de refonte de site internet, conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière.

Article 4: calendrier

Le calendrier de mise en place de la prestation de création ou de refonte de site internet se déroulera en trois phases :

La phase 1 est constituée par la signature du devis (sous forme de bon pour accord) avec paiement des 30% du total de la prestation et de la remise par le client de l'ensemble des documents et matériaux nécessaires pour le prestataire à la constitution du site internet.

La phase 2, est constituée par la présentation par le prestataire au client d'une première version du site internet (sous format image : la maquette) ; cette phase devra être achevée au plus tard, 15 jours après la pleine exécution de la phase 1.

A l'issue de la phase 2 le site internet sera soumis à la validation expresse du client, pour que la phase 3 puisse s'engager. Cette validation par le client devra avoir lieu dans les 15 jours qui suivent la présentation de la première version du site internet.

Pendant cette période, DIGEETAL pourra modifier, en fonction des observations du client, la première version du site internet présentée au client.

Cependant, si au terme du délai de 30 jours aucune validation n'a été consentie par le client sur le projet de site internet, le contrat pourra alors être résilié par demande expresse (sous forme de Lettre Recommandée avec Accusé de Réception) de l'une des parties. A partir du moment où la demande expresse formulée par

l'une des parties est connue de l'autre partie, le contrat est alors résilié et aucun remboursement des sommes versées à DIGEETAL ne pourra être demandé.

La phase 3 est la présentation finale du site internet au client, cette phase devra être achevée au plus tard, 30 jours après la validation expresse de la première version du site internet.

A l'issue de la phase 3, le client devra donner son accord express sous la forme d'un « bon pour la mise en ligne du site internet ».

Cet accord devra être donné par le client dans les 15 jours qui suivent la présentation finale du site internet.

Pendant cette période, DIGEETAL pourra modifier, en fonction des observations du client, la version finale du site internet présentée au client.

Cependant, si au terme d'un délai de 30 jours aucun « bon pour la mise en ligne du site internet » n'a été consenti par le client, le contrat sera considéré comme pleinement exécuté par la société DIGEETAL. Le client s'engage à payer dans son intégralité le prix de la prestation définit à l'article 2 du présent contrat.

Article 5: obligation de confidentialité

Le prestataire considérera comme strictement confidentiel, et s'interdit de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont il pourra avoir connaissance à l'occasion du présent contrat. Pour l'application de la présente clause, le prestataire répond de ses salariés comme de lui-même. Le prestataire, toutefois, ne saurait être tenu pour responsable d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public à la date de la divulgation, ou s'il en avait connaissance, ou les obtenait de tiers par des moyens légitimes.

Article 6: propriété du site Internet

De convention expresse, le client acquiert la propriété du site Internet dont il s'agit, au moment du paiement intégral du prix défini à l'article 2 du présent contrat.

En l'absence d'un paiement intégral du prix défini à l'article 2 du présent contrat, le site Internet dont il s'agit reste la pleine propriété de la société DIGEETAL.

Article 7: responsabilités

Le client convient que, quels que soient les fondements de sa réclamation, et la procédure suivie pour la mettre en oeuvre, la responsabilité éventuelle du prestataire à raison de l'exécution des obligations prévues au présent contrat, sera limitée à un montant n'excédant pas 50% de la somme totale effectivement payée par le client, pour les services ou tâches fournis par le prestataire.

De plus, au vu des procédures de validations express et systématiques mises en place par le prestataire dans les phases de conception, réalisation et mise en ligne du site internet, le client reconnaît qu'il est de sa responsabilité de contrôler et vérifier, les contenus mis à disposition des internautes sur son site internet. Par conséquent, le client reconnaît, qu'il ne pourra pas être reproché à la société DIGEETAL de porter préjudice au client ou à un tiers du fait de sa prestation de création ou de refonte de site internet.

Article 8: résiliation-sanction

Tout manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge, aux termes de l'article 4 ci-dessus, entraînera, si bon semble au créancier de l'obligation inexécutée, la résiliation de plein droit au présent contrat, quinze jours après mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Article 9: référencement

Le client accepte que le prestataire puisse faire figurer parmi ses références les travaux accomplis dans le cadre du présent contrat.

Article 10: juridiction compétente

Tout litige susceptible de s'élever entre les parties, à propos de la formation, de l'exécution, ou de l'interprétation du présent contrat, sera de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Melun.

Article 11: loi applicable aux parties

De convention expresse, la seule loi applicable au contrat sera la loi française

Fait à Roissy en Brie

Le 1 janvier 2013